

BILGIC SARL
10 rue Louise de Vilmorin
67600 SELESTAT

bilgic.sarl@hotmail.fr

ARRETE N°498/2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** la demande, en date du 8 septembre 2024, par laquelle le permissionnaire ci-dessus référencé sollicite l'autorisation de stationner un camion et une camionnette, au droit du n°17 quai des Pêcheurs à SELESTAT, en vue de procéder à des travaux de rénovations intérieures;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2542-2 donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat, notamment l'arrêté du 19 avril 1967 et ses avenants ;
- VU** l'état des lieux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à assurer la sécurité des usagers ;

a r r ê t e :

ARTICLE 1 :

Le permissionnaire est autorisé, à titre précaire et toujours révocable, à stationner un camion et une camionnette sur quatre emplacements de stationnement, au droit du n°17 quai des Pêcheurs, le 25 septembre 2024.

ARTICLE 2 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le permissionnaire.

ARTICLE 3 :

La présente permission est valable le 25 septembre 2024.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est adressé au permissionnaire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(Rag/mc)

Sélestat, le 10 septembre 2024

Le Maire



Marcel BAUER

copie transmise à :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Commandant de Police de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

Service Réglementation et Affaires Générales

Service Police Municipale

Le permissionnaire

VILLE DE SELESTAT – arrêté n°498/2024 du 10 septembre 2024